

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt, le 8 juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire Val'Aïgo s'est réuni salle Armonia, à Bessières.

Participants

Présents

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, M. HAMDANI Aïli, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel, Mme SAUNIER Karine
Villemur sur Tarn	M. BRAGAGNOLO Patrice, M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à Mme GUERRERO Katia, M. BOISARD Daniel a donné pouvoir à M. MICHELOT Jean-Michel, Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à M. DEMETZ Gilbert, Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à Mme DUQUENOY Aurore, Mme RIVIERE Christel a donné pouvoir à Mme LAVAL Carole, M. SALIERES Jean-Luc a donné pouvoir à Mme GAYRAUD Isabelle.

Secrétaire de séance

Mme Danielle FOLLEROT.

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 25 | Pouvoirs - 06 | Membres absents – 00

La séance est ouverte sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, qui déclare les membres du Conseil Communautaire cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions, à 18h30.

Rappel de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Election du Président
2. Fixation du nombre de Vice-Président(e)s
3. Election des Vice-Président(e)s
4. Charte de l' élu local

Questions diverses

Vu l'article 7 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires, le délai de convocation du Conseil Communautaire est de trois jour francs.

Compte tenu des circonstances sanitaires, le Conseil se tient en public limité.

1. Election du Président

Présidence de l'Assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Communautaire, M. Sabatier Robert, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil a désigné 2 assesseurs : Mme DUQUENOY Aurore et Mme GAYRAUD Isabelle.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote

00

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	02
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	29
f. Majorité absolue	16

Nom et Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DUMOULIN Jean-Marc	23	Vingt-trois
M. JOVIADO Gilles	6	Six

Proclamation de l'élection du Président

M. DUMOULIN Jean-Marc a été proclamé Président et immédiatement installé et prend la présidence de la séance.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Proclame** M. DUMOULIN Jean-Marc Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

2. Fixation du nombre de Vice-Président(e)s

M. le Président indique que l'article L. 5211-2 du CGCT renvoie aux dispositions du même code, relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre. Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres (L. 5211-10 du CGCT).

Il rappelle que le nombre des Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze Vice-Présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze. Dans ce cas, le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (L. 5211-12 du CGCT).

En application de la règle de droit commun, la Communauté de Communes disposerait de 7 Vice-Présidents. Il est proposé de fixer à 8 le nombre de Vice-Président(e)s au sein de la Communauté de Communes Val'Aïgo afin que chaque commune soit représentée. Le Bureau de la Communauté de Communes Val'Aïgo serait composé du Président et 8 Vice-Président(e)s.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer à 8 le nombre de Vice-Président(e)s au sein de la Communauté de Communes Val'Aïgo.
- **Décide** que le Bureau de la Communauté de Communes Val'Aïgo sera composé du Président et 8 Vice-Président(e)s.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

3. Election du 1^{er} Vice-Président(e)

Présidence de l'Assemblée

Sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection de 8 Vice-Président(e)s.

Il a rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du CGCT, l'élection des membres du Bureau s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Il est proposé d'élire un 1^{er} Vice-Président(e).

Constitution du bureau

Le Conseil a désigné 2 assesseurs : Mme DUQUENOY Aurore et Mme GAYRAUD Isabelle.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	31
f. Majorité absolue	16

Nom et Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. MAUREL Cédric	31	Trente et un

Proclamation de l'élection des Vice-Président(e)s

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Proclame** M. MAUREL Cédric 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

4. Election du 2^{ème} Vice-Président(e)

Présidence de l'Assemblée

Sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection de 8 Vice-Président(e)s.

Il a rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du CGCT, l'élection des membres du Bureau s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Il est proposé d'élire un 2^{ème} Vice-Président(e).

Constitution du bureau

Le Conseil a désigné 2 assesseurs : Mme DUQUENOY Aurore et Mme GAYRAUD Isabelle.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	01
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	01
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	31
f. Majorité absolue	16

Nom et Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme GAYRAUD Isabelle	29	Vingt-neuf

Proclamation de l'élection des Vice-Président(e)s

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Proclame** Mme GAYRAUD Isabelle 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Val'Aïgo.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

5. Election du 3^{ème} Vice-Président(e)

Présidence de l'Assemblée

Sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection de 8 Vice-Président(e)s.

Il a rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du CGCT, l'élection des membres du Bureau s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Il est proposé d'élire un 3^{ème} Vice-Président(e).

Constitution du bureau

Le Conseil a désigné 2 assesseurs : Mme DUQUENOY Aurore et Mme GAYRAUD Isabelle.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	31
f. Majorité absolue	16

Nom et Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. ASTRUC Thierry	31	Trente et un

Proclamation de l'élection des Vice-Président(e)s

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Proclame** M. ASTRUC Thierry 3^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Val'Aïgo.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

6. Election du 4^{ème} Vice-Président(e)

Présidence de l'Assemblée

Sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection de 8 Vice-Président(e)s.

Il a rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du CGCT, l'élection des membres du Bureau s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Il est proposé d'élire un 4^{ème} Vice-Président(e).

Constitution du bureau

Le Conseil a désigné 2 assesseurs : Mme DUQUENOY Aurore et Mme GAYRAUD Isabelle.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	31
f. Majorité absolue	16

Nom et Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme BLANCHARD ESSNER Sonia	31	Trente et un

Proclamation de l'élection des Vice-Président(e)s

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Proclame** Mme BLANCHARD ESSNER Sonia 4^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Val'Aïgo.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

7. Election du 5^{ème} Vice-Président(e)

Présidence de l'Assemblée

Sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection de 8 Vice-Président(e)s.

Il a rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du CGCT, l'élection des membres du Bureau s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Il est proposé d'élire un 5^{ème} Vice-Président(e).

Constitution du bureau

Le Conseil a désigné 2 assesseurs : Mme DUQUENOY Aurore et Mme GAYRAUD Isabelle.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	01
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	31
f. Majorité absolue	16

Nom et Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. SABATIER Robert	30	Trente

Proclamation de l'élection des Vice-Président(e)s

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Proclame** M. SABATIER Robert 5^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Val'Aïgo.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

8. Election du 6^{ème} Vice-Président(e)

Présidence de l'Assemblée

Sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection de 8 Vice-Président(e)s.

Il a rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du CGCT, l'élection des membres du Bureau s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Il est proposé d'élire un 6^{ème} Vice-Président(e).

Constitution du bureau

Le Conseil a désigné 2 assesseurs : Mme DUQUENOY Aurore et Mme GAYRAUD Isabelle.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	01
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	01
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	31
f. Majorité absolue	16

Nom et Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. JILIBERT Jean-Michel	29	Vingt-neuf

Proclamation de l'élection des Vice-Président(e)s

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Proclame** M. JILIBERT Jean-Michel 6^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Val'Aïgo.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

9. Election du 7^{ème} Vice-Président(e)

Présidence de l'Assemblée

Sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection de 8 Vice-Président(e)s.

Il a rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du CGCT, l'élection des membres du Bureau s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Il est proposé d'élire un 7^{ème} Vice-Président(e).

Constitution du bureau

Le Conseil a désigné 2 assesseurs : Mme DUQUENOY Aurore et Mme GAYRAUD Isabelle.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	03
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	31
f. Majorité absolue	16

Nom et Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. ROUX Didier	28	Vingt-huit

Proclamation de l'élection des Vice-Président(e)s

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Proclame** M. ROUX Didier 8^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Val'Aïgo.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

10. Election du 8^{ème} Vice-Président(e)

Présidence de l'Assemblée

Sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection de 8 Vice-Président(e)s.

Il a rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du CGCT, l'élection des membres du Bureau s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Il est proposé d'élire un 8^{ème} Vice-Président(e).

Constitution du bureau

Le Conseil a désigné 2 assesseurs : Mme DUQUENOY Aurore et Mme GAYRAUD Isabelle.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	02
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	31
f. Majorité absolue	16

Nom et Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. JOVIADO Gilles	29	Vingt-neuf

Proclamation de l'élection des Vice-Président(e)s

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Proclame** M. JOVIADO Gilles 8^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Val'Aïgo.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

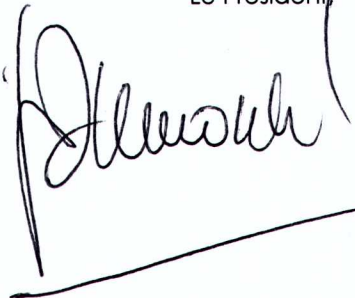
11. Charte de l'élu local

Lecture est faite par le M. le Président de la Charte de l'élu local (Art. L.1111-1-1 du CGCT).

Un exemplaire est remis à chaque conseiller, accompagné des dispositions législatives relatives aux conditions d'exercice des mandats.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 juillet 2020, à 10 heures, 30 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire de séance.

Le Président

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the President of the community.

Le conseiller
communautaire
le plus âgé

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the oldest community councillor.

Les assesseurs

Two handwritten signatures in blue ink, likely belonging to the assessors.

Le secrétaire de
séance

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting.